

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 15/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°05/2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 08/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 16

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 16

Nbre de votants : 16

Etaient présents :

Mmes COURTY, DEBRAS, LE GUILLOUS, LE ROUX,
LION, SIWICK, MM. BERTRAND, FÉRÉDIE, GILARD,
GORNÈS, LEVACHER, MAILLIER, MYOTTE,
RAIMONDO, RIVIÈRE, TÉTART

OBJET : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION AU 40^{EME} CONGRES D'AMORCE

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-12 et L.2123-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant la nécessité pour certains élus communautaires de représenter la Communauté de Communes du Pays Houdanais lors du 40^{ème} Congrès d'AMORCE qui se tiendra à Lyon du 7 au 9 octobre 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à cet évènement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accorde un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART, Monsieur Daniel FÉRÉDIE et Madame LE GUILLOUS pour leur déplacement dans le cadre du 40^{ème} congrès d'AMORCE qui se tiendra du 7 au 9 octobre 2026 à Lyon.

ARTICLE 2 : Précise que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, transports, frais de représentation éventuels et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat et dans les conditions adoptées par la présente délibération.

A Maulette, le 15 septembre 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : **16 SEP. 2026**

Publiée le : **16 SEP. 2026**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260915-DELB052026-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2026